**EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT SIGNE**

**LES BROCANTEUSES SOLIDAIRES REGLEMENT DE LA BROCANTE en salle DU 3 NOVEMBRE 2024**

**RAPPEL : LES CHIENS NE SONT PAS ADMIS DANS NOTRE SALLE, DECISON PRISE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE. De même que VAPOTER c’est fumer, donc interdit dans la salle.**

Article 1er la 4éme brocante en salle est organisée par l’association **LOI 1901 LES BROCANTEUSES SOLIDAIRES**. Cette manifestation est uniquement ouverte aux particuliers qui désirent vendre des objets d’occasion leur appartenant.

Article 2 Sont considérés comme exposants, les particuliers qui auront réservé avec le bulletin ci-joint une ou plusieurs tables pour la présente vente caritative et brocante. Les exposants s’engagent à tenir à la disposition des visiteurs les objets et ou documents qu’ils présentent pendant la manifestation.

Article 3 Les réservations de table se font **exclusivement** par l’envoi du bulletin d’inscription dûment rempli accompagné du règlement intégral par chèque bancaire ou postal établi à l’ordre de **LES BROCANTEUSES SOLIDAIRES**.. Les inscriptions sans règlement et ou illisibles ne seront pas retenues.

Article 4 **LES BROCANTEUSES SOLIDAIRES** se réservent le droit de refuser toute inscription où d’exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation ceci sans remboursement ni indemnisation. Nous n'acceptons pas l'exposition d’armes et para-militaire INTERDITES pour ce type de manifestation.

Article 5 Les objets et documents présentés en salle restent sous l’entière responsabilité de leurs propriétaires. l’Association **LES BROCANTEUSES SOLIDAIRES** ne pourra être tenue responsable en cas de vol, casse et perte ou toute autre détérioration.

Article 6 Seuls les exposants inscrits seront autorisés à vendre ou échanger et s’engagent à se conformer à la législation en vigueur à l’obligation d’affichage des prix. Un registre des participants pourra être établi et communiqué à la sous-préfecture de COMPIEGNE à l’issue de la bourse comme le prévoit la législation.

Article 7 Les tables supplémentaires à celles attribuées ou personnelles gênant le passage où la sécurité seront immédiatement enlevées sans préavis.

Article 8 **La salle sera ouverte au public à 8 h 45. Les exposants pourront s’installer dès 7 h 15** et stationner au plus prêt de la salle le temps d’installer leur matériel et ensuite se stationner sur les parkings autour de la salle où sur la place de la République et s’engagent à rester jusqu’à 16h30 environ suivant l’affluence.

Article 9 **LES BROCANTEUSES SOLIDAIRES** n’étant que l’organisateur de la manifestation l’association ne pourra en aucun cas s’interposer pour un litige de quelque sorte, que ce soit entre exposant et visiteur.

Ar Article 10  **Toute demande d’annulation ne sera plus recevable au-delà de 15 jours** avant la manifestation POUR EXIGER un remboursement. Les tables non occupées à 10h00 seront considérées comme libres et seront attribuées à d’autres exposants. Le paiement pour réservation restera acquis aux organisateurs à titre d’indemnisation.

Article 11 l’inscription à cette manifestation implique pour tous les exposants à l’acceptation du présent règlement.

Je soussigné,………………………….………..certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m’y conforme sans réserve.

A……………………………….., le …………………………………… **Signature obligatoire**